



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE  
REPUBLIQUE FRANCAISE

---

---

---

---

## DELIBERATION

### Conseil municipal du 5 avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de Présents : 23  
Nombre de Votants : 33  
Date de la convocation : 29 mars 2022

TELETRANSNIS AU CONTROLE DE LEGALITE  
Sous le n : 017-200085132-20220405-2022\_04\_029-DE  
Accusé de réception préfecture reçu le : 11/04/2022  
Affiché en mairie le : 14/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Jean-Marie PETIT, Philippe MOINET, Frédérique LIÈVRE, Philippe LUTZ, Martine FARRAS, Catherine BERGEON, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Françoise LUCAS, Martine COUSIN, Florence WINKLER, Liliane BARRÉ, Maryse THOMAS, Stéphane DUC, Sophie LESORT-PAJOT, André GUILLEMIN, Clotilde DEGORÇAS, Marie-Bernard BOURIT, Thierry GÉRARDEAU, Claude QUILLET, Richard GUÉRIT, Norbert PROTEAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Nicolas LEBLANC (pouvoir à Philippe LUTZ), Michele PIVETEAU (pouvoir à Martine FARRAS), Alain BOMPARD (pouvoir à Claude BALLOTEAU), James SLEGR (pouvoir à André GUILLEMIN), Philippe GENDRE (pouvoir à Frédérique LIÈVRE), Régis JOUSSON (pouvoir à Jean-Marie PETIT), Patricia DESCAMPS (pouvoir à Françoise LUCAS), Pascale FOUCHÉ (pouvoir à Thierry GÉRARDEAU), Joëlle COUSSY (pouvoir à Norbert PROTEAU), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Richard GUÉRIT).

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE

---

#### **POINT N°2022 04 029**

#### **Budget de la commune – Compte de gestion 2021**

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Vu le compte de gestion 2021 de la commune de Marennes-Hiers-Brouage en annexe ;

Le conseil municipal DÉCLARE, que le compte de gestion de la commune nouvelle de Marennes-Hiers-Brouage dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 33 – Pour : 29 – Abstentions : 4 (Richard GUÉRIT, Stéphanie MOUMON, Norbert PROTEAU, Joëlle COUSSY)

Extrait certifié conforme

**Claude BALLOTEAU**

Maire de Marennes-Hiers-Brouage



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)